

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2020

---

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° AS322

présenté par

M. Christophe, Mme Chapelier et Mme Firmin Le Bodo

à l'amendement n° AS|316 de Mme Rist

-----

### ARTICLE 7

Au dernier alinéa, après le mot :

« avis »,

insérer le mot :

« conforme ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser que la création d'une direction commune entre l'établissement support et l'établissement partie ne peut être actée qu'avec l'accord exprès de l'ensemble des parties prenantes préalablement à la fusion.